

REUNION CONSEIL MUNICIPAL 8 JUILLET 2015

RECREATION RUISSEAU FAY : CHOIX DES ENTREPRISES

Après consultation pour les travaux de récréation du ruisseau du Fay en dérivation du plan d'eau, les résultats sont les suivants :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- par vote à la majorité d'attribuer le lot 1 Terrassements-VRD à l'entreprise FTPB de St Pierre la Cour avec l'offre de base et l'option 1 pour un montant de 130 354,25 € HT.
- par vote à l'unanimité d'attribuer le lot 2 à l'entreprise LEROY PAYSAGES de Changé avec l'offre de base en version variante et l'option 1 pour un montant de 51 531,95 € HT.
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier

RECREATION RUISSEAU FAY : DEVIS GRDF

Les travaux de récréation du ruisseau du Fay nécessitent le dévoiement de la canalisation de gaz afin de la faire passer sous le ruisseau. Le terrassement pourra être effectué par l'entreprise attributaire du lot terrassement-VRD. Le devis de GRDF pour la pose de la canalisation s'élève à 12 040,38 € HT.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de valider le devis de GRDF pour un montant de 12 040,38 € HT et autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

RECREATION RUISSEAU FAY : DEVIS STGS

Les travaux de récréation du ruisseau du Fay nécessitent le dévoiement de la canalisation d'eau potable afin de la faire passer sous le ruisseau. Le terrassement pourra être effectué par l'entreprise attributaire du lot n°1 Terrassement-Vrd. Le devis de STGS pour la pose de la canalisation s'élève à 5 050,80 € HT soit 6 060,96 € TTC.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de valider le devis de GRDF pour un montant de 5 050,80 € HT et autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

RECREATION RUISSEAU FAY : PECHE PLAN D'EAU

Les travaux de récréation du ruisseau du Fay nécessite la pêche du plan d'eau du Fay et la récupération du poisson pour le remettre dans la rivière La Mayenne conformément à la réglementation. La Fédération de la pêche propose de réaliser cette prestation pour un montant de 950 € TTC.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accepter le devis de la Fédération de la Pêche pour un montant de 950 € TTC.

FINANCES : CREDIT RELAIS 200 000 € LOTISSEMENT

Un crédit relais souscrit d'un montant initial de 400 000 € auprès de la Caisse d'Epargne arrive à échéance au 25/07/2015. La somme due à ce jour est de 200 000 €. Il est donc nécessaire de souscrire un nouveau crédit relais pour un montant de 200 000 € sur une durée de 3 ans. Après consultation de différents organismes bancaires, la meilleure proposition émane du Crédit Mutuel avec un taux fixe à 0,99% et des frais de dossier à 200 €.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser le Maire à réaliser auprès de la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel de Maine Anjou Basse Normandie 43 boulevard Volney à LAVAL pour un crédit relais de 200 000 € dont le remboursement du capital s'effectuera au plus tard 36 mois après la date de mise à disposition des fonds. Le taux nominal fixe sera de 0,99% les intérêts seront réglés trimestriellement à la fin de chaque trimestre civil avec possibilité de remboursement partiel ou total à chaque échéance trimestrielle. Le TEG taux effectif global sera de 1,024%.

ECO QUARTIER CHAMP DE LA LANDE : MODIFICATIF PERMIS AMENAGER

Le CIL qui avait fait un projet sur les lots 1 à 4 de l'éco quartier « Le Champ de la Lande » avec 4 maisons accolées et 4 garages séparés souhaite revoir totalement son projet. Le CIL envisage d'abandonner les emplacements de garages séparés pour les laisser à la commune en parking public et de créer 4 maisons indépendantes avec garage accolé. Ce nouveau projet nécessite une modification du permis d'aménager du lotissement : suppression des garages séparés, modification des accès, des emplacements de stationnements, des implantations,...

Le cabinet SETUR de Chartres de Bretagne propose d'effectuer les formalités administratives de modification du permis d'aménager moyennant une prestation de 880,00 € HT.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de valider la proposition de SETUR pour la prestation de modification du permis d'aménager.

VENTE LOGEMENT LOCATIF 2 PLACE DE LA MAIRIE

Lors de la dernière réunion, le Conseil Municipal avait décidé la vente du logement locatif situé 2 place de la Mairie constitué d'une maison de 92m2 plus garage de 22 m2 sur la parcelle AB 124 de 397 m2 à M. SAUVAGE Gabriel au prix de 105 000 €. Celui ci souhaite acquérir une surface supplémentaire de terrain de 118 m2.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accepter de vendre la maison sur la parcelle AB 124 de 397 m2 plus 118 m2 moyennant un prix global de 106 180 €, les frais de bornage étant à la charge de l'acquéreur, désigne Me Cadet, notaire à Mayenne pour la réalisation de l'acte et autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

PERSONNEL COMMUNAL : HEURES COMPLEMENTAIRES

Les agents communaux des services scolaires et périscolaires sont nommés sur des temps incomplets. En cas d'arrêts de travail ou d'absences, il est nécessaire de les remplacer. Afin de pourvoir à ces différentes absences, il est pratique de demander aux agents présents d'effectuer des heures complémentaires plutôt de recruter du personnel extérieur.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser les agents des services scolaires et périscolaires à effectuer des heures complémentaires en cas de besoin et selon les nécessités du service.

2015-58 : FONDATION DU PATRIMOINE : ADHESION

La Fondation du Patrimoine subventionne les travaux de restauration des bâtiments publics présentant un intérêt architectural. La Commune de St Baudelle a d'ailleurs bénéficié d'une subvention pour la couverture de l'Eglise.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'adhérer à la Fondation du Patrimoine et de voter une subvention de 100 € pour l'année 2015.